

L'examen de santé, spécialement en vue du mariage

Autor(en): **Krafft, H. C.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **36 (1928)**

Heft 11

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-974077>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

in der verschiedenen Körperverfassung, die beim Kinde einen von der Tuberkulose vorher unberührten Körper darstellt, beim Erwachsenen dagegen einen Körper, der Tuberkulose schon in irgendeiner Form überstanden oder erlebt hat; dieser gewisse Selbstschutz hat zur Folge, daß beim Erwachsenen die Tuberkulose meist einen langsameren Verlauf nimmt als beim Kinde, daß bei ihm die Tuberkulose Jahre und Jahrzehnte bestehen kann.

Wiedererweckungen der meist im Kindesalter eingetretenen Tuberkulose-Infektion und Verschlimmerungen einer früher überstandenen Tuberkulose werden durch die verschiedenen Schwächungen erzeugt, die sich Erwachsene unfreiwillig oder freiwillig zuziehen.

Würde es gelingen, die Tuberkulose-Infektion der Kinder einzudämmen oder gar zu verunmöglichen, $\frac{2}{3}$ bis $\frac{3}{4}$ der Erwachsenen-Tuberkulosen und dazu ein Großteil der Knochen-Gelenktuberkulose der Kinder könnten ausgeschaltet werden. Würde man dem Säugling durch Impfung den nötigen Schutz gegenüber der so häufigen Erst-Ansteckung beibringen und ihn vor tödlicher Infektion bewahren oder wenigstens seine Widerstandsfähigkeit für die Zeit gesteigerter Gefährdung heben können, es wäre schon viel erreicht.

Aber die gute Wirkung der Tuberkulose-schutzimpfung nach Calmette-Gerard oder Dr. Langer wird noch sehr bestritten. Wegnahme der gefährdeten Kinder von ihren schwindsüchtigen Müttern in den ersten 24 Stunden wäre vorderhand die beste Sicherung des Kindes, erscheint freilich da und dort etwas unmenüschlich, hat sich aber durchaus bewährt; so gelingt es dem Oeuvre Granger in Paris, jährlich über 1000 Kleinkinder aus der Gefährdungszone herauszunehmen, zu versorgen und gesund zu erhalten. Wiederholte, wenn auch unbedeutende Infektion wird für das Kind bedenklich, da sie meist unvermerkt vor sich geht und es zuweilen lange braucht, bis eine deutliche Tuberkulose-Erkrankung daraus wird; so beruht das ganze Kinderelend hinsichtlich Tuberkulose zum größten Teil auf Unkenntnis der Gefahr und auf Gleichgültigkeit den vielen kleinen Uebertragungsgelegenheiten gegenüber; das Saat Korn der Tuberkulose wird in die kindliche Scholle gelegt, geht dort, wenn die Lebensbedingungen für die Bazillen schlechte und die Wehrkräfte des Körpers gute sind, zugrunde, oder aber es reift die Saat gelegentlich zur deutlichen und verhängnisvollen Tuberkulose aus.

(Fortsetzung folgt.)

L'examen de santé, spécialement en vue du mariage.

Par le Dr H. C. Krafft, de Lausanne.

Toute la médecine actuelle se dirige du côté de la prophylaxie, pour mettre en pratique le vieux principe: Prévenir vaut mieux que guérir. La lutte contre les grands fléaux sociaux: la tuberculose, le cancer, les maladies vénériennes, l'alcoolisme, après avoir essayé de combattre l'état établi, a dû se porter du côté de la prévention de ces maladies.

Des Etats-Unis nous arrive l'idée de l'examen périodique de santé qui a été

surtout mis en pratique par l'American Society for the Control of Cancer. Elle est en train de faire une campagne formidable dans tous les milieux, en recommandant l'examen périodique de santé pour toutes les personnes et à tous les âges. Elle a l'impression ainsi de pouvoir dépister les cancers au début, et en même temps toutes les maladies en voie de préparation.

Bien avant l'institution de cet examen

de santé, l'idée de conseiller aux candidats au mariage de se faire examiner a été discutée puis mise en pratique dans de nombreux pays. On pensait, à ce moment surtout, aux enfants qui pourraient devenir, soit par hérédité soit par infection, des malades à la charge de leurs parents ou de l'Etat, pour le plus grand chagrin de tous.

Dans nos campagnes, cet examen médical pré-nuptial se faisait indirectement par le bon sens des parents. Une jeune fille aurait refusé celui qui aurait été déclaré inapte au service militaire. Il y a là-dedans autant de coquetterie, en voulant pouvoir se promener au bras d'un beau dragon, que de bon sens instinctif. Le jeune homme cherchera plutôt comme compagne celle sortant d'une famille en bonne santé, qui pourrait lui donner une nombreuse descendance, dont tout le monde est si normalement fier à la campagne.

Dans les milieux financiers, le père de la jeune fille exige souvent de son futur beau-fils une police d'assurance-vie, qui n'est ordinairement accordée qu'à ceux qui sont en bonne santé.

Mais, pour tous les autres, on pense souvent que l'amour aidant tout s'arrangera.

Que de tristesses, que de scandales n'avons-nous pas vus, nous médecins? Le mari, surtout, cause de contamination pour sa femme qui devient alors une invalide ou met au monde des enfants tarés.

Il est donc naturel que ce soient les médecins qui essaient d'éclairer le public en lui montrant l'avantage et la nécessité de l'examen de santé en général et de l'examen médical pré-nuptial en particulier. Dans ce dernier, il serait aussi important de s'occuper du côté moral et social qui est de toute importance, mais cela nous entraînerait trop loin.

J'aborde donc maintenant mon sujet proprement dit: l'examen médical en vue du mariage. Il a été l'objet, dans tous les pays, de discussions extrêmement intéressantes et est la conséquence logique des différentes campagnes qu'ont instituées les ligues de prophylaxie anti-tuberculeuse et anti-vénérienne tout spécialement.

Suivant les mentalités on a été plus ou moins sévère, cet examen étant obligatoire dans quelques pays, simplement recommandé dans d'autres.

Les pays scandinaves sont ceux où, en Europe, l'obligation a été promulguée par des lois.

Dès 1915, la Suède a interdit le mariage d'une façon absolue ou relative aux sujets atteints d'aliénation mentale ou de syphilis à la période contagieuse. La Norvège a une loi matrimoniale depuis 1919, rendant aussi obligatoire le certificat d'aptitude qui, pratiquement, oblige les postulants à remplir le questionnaire suivant:

1° Existe-t-il entre vous et votre futur conjoint des liens par naissance ou mariage s'opposant à une union entre vous, conformément aux articles de la loi matrimoniale?

2° Avez-vous été marié précédemment et si oui avec qui?

3° Avez-vous des enfants nés hors mariage et si oui combien?

4° Êtes-vous atteint: *a)* de syphilis à la période contagieuse; *b)* d'une autre maladie vénérienne encore contagieuse, d'épilepsie ou de lèpre?

Toute fausse déclaration peut entraîner jusqu'à deux ans d'emprisonnement.

Au fond ces pays n'autorisent le mariage de sujets atteints de maladie contagieuse, d'épilepsie ou de lèpre que si le futur conjoint a été mis au courant de leur existence et que les deux candidats ont été informés par un médecin des dangers

qu'ils encourent pour eux et pour leurs descendants.

Les lois qui sont en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique, où cet examen a été institué légalement pour la première fois, sont dans quelques Etats encore plus strictes.

Voilà ce qui en est pour le certificat obligatoire.

Les autres pays n'ont pour le moment encore que des sociétés qui recommandent cet examen, et les Pays-Bas peuvent à cet égard nous servir d'exemple. La Société néerlandaise en faveur de l'examen prénuptial fait distribuer dans un certain nombre de communes aux fiancés, par le bureau de l'état civil, au moment de la publication des bans, une brochure intitulée « Conseils importants pour les candidats au mariage », dont le texte très bien fait et raisonnable correspond à notre mentalité. Il est simplement à mon avis un peu trop long.

Il est recommandé aux futurs époux de passer une visite médicale, en leur démontrant les responsabilités de la procréation et l'importance de la santé des époux.

Une consultation prénuptiale fonctionne à Amsterdam avec plein succès.

En Allemagne, dès 1917, l'opinion est contre toute mesure de contrainte et contre l'obligation de l'examen, en en reconnaissant pourtant tous les avantages et en le recommandant vivement.

Des consultations prénuptiales fonctionnent à Dresde, à Hambourg, à Magdebourg et dans certaines de ces villes les caisses locales d'assurance contre les maladies supportent les frais d'examen.

Le secret professionnel est maintenu rigoureusement, laissant les fiancés absolument maîtres de leur décision.

En Autriche, des consultations analogues fonctionnent à Vienne; de même

en Belgique, à Anvers et à Bruxelles; en Italie, à Milan.

En France, l'examen médical en vue du mariage est conseillé depuis vingt-cinq ans par la Société française de prophylaxie sanitaire et morale, et le professeur Pinard, le grand défenseur de l'enfant, a même rédigé un projet de loi ainsi libellé: « Tout citoyen français désirant contracter mariage ou remariage, ne pourra être inscrit sur les registres de l'état civil que s'il est muni d'un certificat médical daté de la veille, établissant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse. »

Les adversaires de l'obligation semblent pourtant prédominer en France.

En Suisse, le code interdit le mariage des personnes atteintes de maladies mentales. En outre, certains degrés de parenté l'excluent, et il y a une limite d'âge de 18 ans pour la femme et de 20 ans pour l'homme. Des vœux ont pourtant été émis par différentes associations féminines, et dans un rapport de la Ligue vaudoise contre le péril vénérien, le Dr Georges Cornaz s'en déclare partisan, sans vouloir le rendre obligatoire. A Zurich et à Bâle, des consultations ont été ou seront organisées.

Le Cartel romand d'hygiène sociale et morale, qui avait organisé un cours d'hygiène infantile en octobre 1927, à Lausanne, m'avait demandé de parler de l'hygiène prénatale. J'y ai traité entre autres l'examen médical avant le mariage. Ces conférences ont été diffusées par T. S. F. en décembre 1927.

En outre, j'ai eu l'honneur de faire une communication sur ce sujet à la Société de gynécologie et d'obstétrique de la Suisse romande en janvier 1928. Après discussion, elle admit de vulgariser l'idée de l'examen médical prénuptial non obligatoire, en recommandant la remise aux fiancés, au moment de leur passage à

l'état civil, d'une brochure explicative. Ce vœu a été transmis à l'Alliance suisse d'hygiène.

Tout dernièrement le Cartel romand d'hygiène sociale et morale me demanda d'introduire le sujet dans sa séance de printemps à Neuchâtel; une discussion nourrie en fut la conséquence, qui approuva la vulgarisation de cette idée de bonne prophylaxie. Le Cartel vota même une résolution demandant une application concrète, c'est-à-dire de chercher à fonder dans ce but une consultation pour indigents.

Pratiquement, je vois cette consultation pour examen de santé pour candidats au

mariage annexée à une consultation pour examen de santé en général. Ces consultations rendraient service aux indigents, et les médecins feraient à leurs consultations privées l'examen des candidats non indigents. Cette visite correspondrait à peu près à l'examen médical que l'on demande pour l'entrée dans toute caisse d'assurance contre les maladies ou à un examen pour une assurance-vie.

La distribution d'une brochure simple et courte par l'état civil, au moment de la publication des bans, préviendrait les fiancés de l'importance qu'il y aurait pour eux à se faire examiner médicalement avant de fonder un foyer.

Aus den Direktionsverhandlungen.

Am 5. Oktober letztthin tagte die Direktion des Schweiz. Roten Kreuzes im Rotkreuzhause in Bern. Als neugewählte Mitglieder waren anwesend die Hh. Nationalrat Sulzer, Winterthur, Oberst Rifli, Langenthal, sowie der Vertreter des Schweizer. Militärjanitätsvereins, Herrn Sanitätshauptmann Dr. W. Raaflaub, Bern. Leider war der an der letzten Delegiertenversammlung in Genf ebenfalls neugewählte Vertreter der tessinischen Schweiz, Herr Dr. Pedotti, Bellinzona, am Erscheinen verhindert. Die Verhandlungen wurden geleitet von dem an Stelle des verstorbenen Herrn Oberst Bohny zum Direktionspräsidenten gewählten Oberst Dr. Kohler, welcher die Neugewählten freundlichst willkommen hieß.

Von den Traktanden erwähnen wir hauptsächlich die Wahl der Delegierten an die XIII. Konferenz des Internationalen Roten Kreuzes im Haag, die vom 23. bis 27. Oktober daselbst tagt. Als Vertreter des Schweiz. Roten Kreuzes wurden bezeichnet: Oberst A. Kohler, Dr. Guisan, beide in Lausanne, und Dr. Sacher, Bern. Zu gleicher

Zeit findet im Haag auch eine Tagung des Gouverneurates der Liga der Rotkreuzgesellschaften statt, an welcher das Schweiz. Rote Kreuz vertreten ist durch Herrn Minister Dinichert. Diesen Tagungen kommt deshalb ganz besondere Bedeutung zu, als ihnen nach jahrelangen Verhandlungen und Versuchen endlich der Entwurf einer Konvention vorliegt, welche dem bisher unhaltbaren Verhältnis zwischen dem Internationalen Komitee vom Roten Kreuz und der Liga der Rotkreuzgesellschaften endgültig ein Ende machen soll. Jeder Organisation ist im Entwurf ihre historische Aufgabe genau zugewiesen; in Kriegsfällen bleibt das Internationale Komitee vom Roten Kreuz in Genf die einzige Instanz, welcher der Charakter des Roten Kreuzes erhalten bleibt.

Da der Entwurf sowohl von Seiten der Liga als auch von Seiten des Comité international, dessen Vorsitzender Prof. Dr. Huber, Präsident des Internationalen Schiedsgerichtshofes ist, gemeinsam entworfen worden ist, läßt sich hoffen, daß sich endlich einmal